

BILLS PRIVÉS :

1. Nomination du comité permanent des bills privés, 8, 27, 33. Membres ajoutés, 70. Bills à lui renvoyés, 60, 81, 97, 142. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction du quorum et la prolongation du temps fixé pour présenter des pétitions, bills et rapports, 43. Quorum devant être de sept ; Temps prolongé, 44. AUTRES RAPPORTS sur divers bills, 101, 115, 132, 171.

2. Rapports de comités, recommandant la prolongation du temps fixé pour recevoir des pétitions, bills et rapports, 43, 152.—L'avis exigé par la 60^{me} règle réduit à trois jours, 156.

3. Temps pour recevoir des pétitions, bills privés et rapports, prolongé, 44, 152.

4. Requête demandant qu'il soit permis de présenter une pétition pour un bill privé après l'expiration du temps fixé ; Permission accordée, 110, 232.

5. Appel de l'ordre du jour pour bill privé, et heure fixée pour cet appel certains jours, en vertu de la 19^{me} règle, 109, 123, etc.

6. L'avis exigé par la 60^{me} règle, et que les comités doivent donner, est réduit à trois jours pour le reste de la session, 157.

7. Le comité d'un bill privé fait rapport que ses promoteurs ont signifié leur désir de ne pas procéder davantage avec cette mesure, 142.

8. Pour la raison qu'il donne, le comité d'un bill privé recommande la remise de l'honoraire, 175. Honoraire remis en conséquence, 176.

9. Remise de l'honoraire de certains bills, 176, 191.

10. Un bill rapporté mis sur l'ordre le même jour (par une motion spéciale) pour sa deuxième lecture, 249.

11. A la 2^{me} lecture d'un bill privé ; il est remarqué que certaines dispositions de ce bill, tel qu'amendé par le comité auquel il a été renvoyé, sont étrangères à la pétition et à l'avis ; Bill renvoyé au comité des ordres permanents, pour qu'il fasse rapport si ces dispositions outre-passent les privilèges demandés par l'avis, etc., 116. Rapport,—que les dispositions du seul amendement contre lequel il peut y avoir à redire ne sont pas de nature à exiger l'avis prescrit par la 51^{me} règle, etc., 119. Motion pour la 2^{me} lecture demain ; Objection est faite que le rapport ne dit pas si les dispositions des amendements outre-passent les privilèges demandés par l'avis ; M. l'Orateur décide que le rapport a suffisamment satisfait à l'ordre de renvoi ; Deuxième lecture fixée, 120.

BLÉ :—Voir *Charbon*, 3. *Douanes*, 5. *Grain*. *Subsides*, 2.

BLÉ D'INDE :—Voir *Douanes*, 5.

BOIS DE CONSTRUCTION :

1. Bill pour pourvoir à l'enregistrement des marques ou étampes servant à marquer le bois de construction, 97. Renvoyé à un comité général avec une résolution concernant les honoraires (*Infra*, 2) ; Considéré et amendé ; Rapporté ; Passé, 314. Par le Sénat, avec un amendement ; Considéré et amendé, 350. Amendement des Communes adopté par le Sénat, 352. S. R., 355. (33 Vic., c. 36.)